

Conseil d'administration du 21 Septembre 2018

Le vingt et un septembre deux mille dix huit à 14 heures, les membres du conseil d'administration de l'association se sont réunis à la Salle Jean Pierre Calloch en PLOUHINEC.

Sont présents : Jean-Jacques LE FLOCH, Vincent MESLET, Hubert FRANCOIS, Daniel PERSON, Yannick PUREN, Philippe THOMAS, Joseph LE FLOCH, Madeleine FRANCOIS.

Assistent également à la réunion : Armande LEANNEC, adjointe au maire de PLOUHINEC, Michel EZAN, recteur.

Sont absents et excusés : Michel LE GUENNEC, Guy CARRE, Dominique LE GUICHAOUA, Rédacteur en chef de la revue « Le Likès Magazine ».

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Jean-Jacques LE FLOCH présente l'ordre du jour

1. Fonds de compensation de la TVA

Jean -Jacques LE FLOCH présente la réponse ministérielle publiée le 28 Août 2018 au Journal officiel en réponse à la question écrite n° 5250 de M. Jimmy PAHUN, député, soumise au ministère de l'intérieur le 6 février 2018.

Se fondant sur la jurisprudence du Conseil d'Etat, Commune de Trélazé du 19 juillet 2011, le ministère indique qu' « au vu de cet arrêt et de la possibilité admise par le juge pour une commune d'implanter un orgue qu'elle a acquis dans un lieu de culte et intégré à son patrimoine afin notamment de développer l'enseignement artistique et d'organiser des manifestations culturelles dans un but d'intérêt public communal, la commune peut bénéficier du FCTVA au prorata du temps d'utilisation de l'orgue pour les activités culturelles ».

La réponse ministérielle se contente de rappeler la règle d'éligibilité au FCTVA énoncée par le Conseil d'Etat qui conditionne le bénéfice du Fonds à la passation d'une convention entre la commune et le desservant définissant la répartition du temps entre les activités culturelles d'une part et les activités culturelles d'autres part.

Hubert FRANCOIS aurait souhaité que le ministère réponde précisément à la question posée, savoir si la restauration de l'orgue était une dépense d'investissement, mais il est probable qu'il ait préféré formuler une réponse générale s'appliquant à diverses situations locales. Dès lors que le terme, Fonds de compensation de la TVA, est expressément cité et que ce fonds ne concerne que de réelles dépenses d'investissement : achat de bien durables,

travaux ayant pour objet de prolonger durablement l'existence d'un bien communal, il est permis de penser que la restauration de l'orgue est éligible au FCTVA dans la limite des conditions exposées par le ministère de l'intérieur dans sa réponse du 28 Août 2018.

Jean-jacques LE FLOCH s'est livré à un calcul des temps respectivement consacré aux activités cultuelles et aux activités culturelles. Il en ressort que le temps annuel réservé au culte atteint tout au plus 10%, le solde, soit 90% pouvant être consacré aux activités culturelles.

Sur la base d'une dépense de 500 000 euros toutes taxes, il pourrait être escompté un FCTVA de l'ordre de 73 000 euros.

2. Demande d'inscription de l'orgue sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Hubert FRANCOIS restitue les informations qu'il a pu recueillir, le 3 septembre 2018, auprès de Madame Cécile OULHEN, conservatrice des monuments historiques de la direction régionale des affaires culturelles.

Le dossier n'est pas en l'état d'être soumis à la commission ad hoc pour l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Ce dossier doit, en effet, être complété par un rapport établi par un technicien conseil pour les orgues auprès du Ministère de la culture. Le technicien désigné est M. Thierry SEMENOUX qui avait déjà donné un avis " informel" (terme repris par Mme OULHEN), en Mai 2017. M. SEMENOUX ira ainsi juger sur pièces l'orgue démonté soit fin Septembre, soit début Octobre.

Selon Madame OULHEN, un orgue ne peut être classé que s'il présente des caractéristiques exceptionnelles et s'il n'a pas été modifié dans le temps. Il a été indiqué à Madame OULHEN que l'orgue a été créé en 1950 par Raymond BOUVET, facteur d'orgue, qu'il n'a subi aucune transformation depuis, qu'il a été démonté dans les règles de l'art par un facteur d'orgues et que l'ambition de la municipalité et de l'association est de restaurer l'instrument selon les canons de l'esthétique musicale conçue par le facteur d'orgues.

Ce n'est qu'à l'issue du rapport établi par M. SEMENOUX que le dossier sera examiné par la commission ad hoc ou ne sera pas examiné du tout. Le dossier peut très bien ne pas franchir l'étape de la présentation en commission. En effet, le rapport est déterminant et peut très bien conclure que l'instrument ne présente aucun intérêt, tout du moins au point d'être inscrit sur l'inventaire.

En dernier lieu, la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture est incompétente pour étudier la demande d'inscription sur l'inventaire des monuments historiques. La seule commission compétente pour les orgues est la Commission nationale qui siège auprès du Ministère de la culture. Seul, le Ministère de la culture fixe l'ordre du jour de ladite commission.

3. Fondation du patrimoine. Rédaction définitive des documents

Jean-Jacques LE FLOCH regrette que les documents tels que l'affiche et le dépliant d'appel aux dons ne mettent pas plus en évidence le fait qu'il s'agisse de l'orgue du Likès de QUIMPER.

Il propose que soit explicitement indiqué dans les deux documents la mention :

« restauration de l'orgue du Likès dans l'église de PLOUHINEC (56) ». Dès lors que le bon à tirer n'est pas encore signé, la Fondation peut procéder à cette modification.

Le maître d'ouvrage se chargera du tirage.

4. Campagne de recueil de dons. Stratégie d'approche des entreprises et des particuliers.

Yannick PUREN a préparé un schéma de stratégie d'approche des entreprises en particulier.

Il propose tout d'abord de s'appuyer sur la documentation existante créée par l'association et qui a pu servir aux demandes de subventions et à la demande d'inscription de l'orgue sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Mais il convient cependant de mettre au point une fiche synthétique de présentation du projet. La commission communication se chargera de ce travail .

Il suggère également de mettre au point un dossier destiné à la presse mettant en exergue les buts vers lesquels sont tendus l'association et la commune au delà de la restauration de l'instrument proprement dite, par exemple : le développement culturel.

La recherche des entreprises partenaires pourra être opérée par branche d'activité : banque, grande distribution, agro-alimentaire... L'idée principale est que dans ces différentes branches soit retenue une entreprise qui bénéficie d'un statut d'exclusivité.

Le statut d'exclusivité dans la branche d'activité implique pour l'entreprise sélectionnée l'apposition de son logo lors de toute communication sur le projet ou sur son état d'avancement. D'autres entreprises du même secteur seraient seulement citées. Ce qu'il est important de mettre en évidence dans l'approche des entreprises, c'est que leurs dons, outre la déduction fiscale dont ils vont pouvoir faire l'objet, leur ouvrent droit à un retour sous forme de communication susceptible d'accroître leur notoriété.

Les entreprises seront approchées sur la base d'une étude des valeurs qu'elles portent déjà. Il est évident que si elles manifestent déjà un intérêt pour le développement culturel local, il sera plus facile de les aborder.

Lors de la prise de contact avec les entreprises, seront mis en évidence, les soutiens financiers du conseil départemental et de l'Etat, les soutiens de la Fondation du Patrimoine, d'Orgue en France et de l'Académie de musique et d'arts sacrés de Sainte-Anne- d'Auray.

Il conviendra aussi de démarcher les entreprises qui fournissent des services à la commune et celles qui ont, dans un passé récent, réalisé de grands travaux d'aménagement ou de construction.

Enfin, des entreprises pourront être contactées pour assurer gracieusement des prestations matérielles pouvant être valorisées au titre de l'impôt sur les sociétés : transport, échafaudage, fabrication de banderoles, d'affiches...

Jean-Jacques LE FLOCH fait état de la réussite exceptionnelle d'une campagne de recueil de dons mise en œuvre par une association lorientaise pour financer la construction d'un orgue neuf. 140 000 euros ont ainsi été collectés en l'espace d'une année grâce aux initiatives individuelles menées par les différents membres de l'association.

La parrainage de l'opération avait été un temps évoqué. Cette idée ne doit pas

être perdue de vue car elle donne du crédit au projet. Yannick PUREN cite le nom d'Olivier LATRY, titulaire des orgues de Notre-Dame de PARIS considéré, à ce jour, comme l'un des meilleurs organistes au monde.

5. Lancement de la campagne auprès du grand public

Sur la suggestion d'Hubert FRANCOIS, il est retenu l'idée de lancer officiellement la campagne de recueil de dons à l'occasion d'une assemblée générale avancée au mois de Novembre. Il est important de s'appuyer tout d'abord sur les adhérents de l'association qui sont viscéralement attachés au projet, car c'est avant tout une affaire locale. Profondément convaincus de l'intérêt du projet, les adhérents sont potentiellement les meilleurs ambassadeurs et peuvent susciter d'autres adhésions. En ce sens, le nombre des donateurs locaux, quel que soit leur apport financier, est avant tout une force de persuasion.

Un courrier leur sera adressé sans tarder annonçant la signature de la convention entre la commune et la Fondation du patrimoine, leur annonçant, en même temps, la date et l'heure de l'assemblée générale et leur précisant enfin que cette assemblée générale marquera le début de la campagne de recueil de dons.

Au cours de l'assemblée générale seront remis les dépliants d'appels aux dons.

Dès le lendemain, un communiqué de presse sera publié. Un texte a déjà été mis au point avec le service de communication de la Mairie.

L'assemblée générale aura lieu Vendredi 16 Novembre à 18 heures.

6. Maîtrise d'œuvre

Jean-Jacques LE FLOCH propose que l'association entame la constitution d'un dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'opération.

De l'avis unanime des membres présents, l'association s'est jusqu'à présent plus qu'investie dans le montage juridique et financier du projet. C'est aujourd'hui, à la municipalité, qu'il convient de lancer les procédures qui s'attachent à sa qualité de maître d'ouvrage dans le respect des délais qu'imposent, d'une part, la validité temporelle de la subvention du conseil départemental et, d'autre part, les termes de la convention conclue entre la commune et la Fondation du patrimoine.

7. Financement. Dépôts de dossiers complémentaires.

Jean-Jacques LE FLOCH propose que soient déposés d'autres dossiers.

Le conseil régional de Bretagne lance l'opération « Skoaz ouh skoaz » destiné à aider financièrement les associations. Les aides financières peuvent atteindre 10 000 euros.

Un dossier pourra aussi être déposé auprès du Crédit agricole pour les trophées de la vie locale.

Enfin, avec l'aval du maire, Jean-Jacques LE FLOCH va rencontrer Jean-Jacques LE LUDEC, Président de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan pour une demande de subvention auprès de la dite communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance.